PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Christophe DAUDET.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST (jusqu'au point 7), Michel BLANC, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU,

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Christèle DI PASQUALE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Elric EDELIN, qui donne pouvoir à Anaïs CHIRCOP-MARRA,

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Isabelle CHIFFE,

Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC,

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU,

ABSENTS : Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Gabriel CHAUVET, Christophe CROS,

SECRETAIRE DE SEANCE : André BOURGES.

Décisions du Maire

Décision n°07-2025
Mission d'accompagnement et d'optimisation des ressources

Décision n°08-2025
Avenant au contrat d'entretien de l'élévateur situé au dojo de la salle des Fêtes

Décision n°09-2025
Avenant au contrat d'entretien de l'élévateur situé Espace Baron de Chabert

Décision n°10-2025
Réfection de voirie Chemin sur les Fourches

Décision n°11-2025
Contrat de maintenance du matériel informatique du groupe scolaire les Moulins

Il n'est fait aucune remarque concernant les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Il n'est fait aucune remarque sur le procès-verbal la dernière séance.

Monsieur le Maire indique que, comme évoqué dans les derniers échanges par email, le point 5 de la note de synthèse est retiré de l'ordre du jour.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Edith BIANCONE

Madame BIANCONE rappelle que le rapport d'orientation budgétaire a été communiqué aux élus et qu'elle va le parcourir. Elle invite les élus à ne pas hésiter à faire part de leurs remarques et questions.

Elle commence par rappeler le contexte économique international et national, les grands indicateurs et leurs conséquences sur les finances locales.

Elle fait ensuite état des recettes et dépenses de fonctionnement de la collectivité, de l'évolution de la fiscalité et de l'état des dotations perçues. Elle rappelle notamment que la fiscalité à Barbentane est dans la moyenne des communes de même taille.

Concernant l'endettement, Madame BIANCONE, présente la situation saine de la commune, bien en dessous des seuils d'alerte.

Elle termine enfin sur le volet investissement et fait état des épargnes brute et nette dont dispose Barbentane et qui sont tout à fait rassurantes sur la situation financière de la commune.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

Le rapport a été présenté en commission finances le 28 février 2025 et complété marginalement à l'issue de celle-ci.

Monsieur BLANC prend la parole et dit qu'il remarque que le document présenté ce soir n'a rien à voir avec le document joint à la convocation de la commission des finances, qu'il avait travaillé, même s'il n'a pas pu être présent à cette commission.

Il explique qu'il a fait le constat des évolutions importantes entre les deux documents, avec notamment une baisse des dépenses que l'on peut saluer. Il précise que le projet initial prévoyait des dépenses nettement supérieures, ce qui positionnait la commune sur des ratios d'épargne brute et de d'endettement largement supérieurs.

Il dit avoir une question de forme sur la bonne lisibilité des documents, à savoir mettre les taux de fiscalité locale en complet, ne pas marquer 0,36, mais plutôt 36,35 %, ce qui permet de mieux regarder l'évolution de la fiscalité au cours des 5 dernières années.

Monsieur BLANC pose également une question sur l'endettement, qui, certes, est plus une avance qu'un endettement, et qu'il souhaiterait voir aborder lors de la prochaine commission des finances. Il s'agit du montant des avances que l'EPF (Etablissement Public Foncier) a réalisé depuis qu'il fait des acquisitions foncières pour la commune, qui sont remboursables et qui logiquement seront à payer à l'issue des opérations réalisées. Il dit que pour lui, ceci constitue toutefois un emprunt, même si ce n'est pas un prêt qui est fait. Il précise qu'il faudrait pouvoir regarder ce point un peu plus précisément.

Concernant les seuils d'alerte évoqués, il indique qu'il s'était un peu affolé à la lecture de la première version au regard des tableaux arrêtés en 2024 car la projection sur l'exercice 2025 de l'épargne brute sur les recettes de fonctionnement plaçait la commune, avec un taux de 5,13%, sous le 2ème seuil d'alerte de

7%. Il note que la version définitive du rapport ramène ce taux à 9.21% juste en-dessous du 1er seuil d'alerte des 10% de ce ratio.

Monsieur BLANC relève que la capacité de désendettement de Barbentane va donc passer de 1,89 an en 2024 à 5,61 ans en 2025.

Il dit que les données évoquées dans le rapport en matière de charges et de recettes pour l'année 2025 pourront surement être détaillées et précisées lors de la prochaine commission finances.

Il termine avec une question concernant la taxe d'habitation, rétablie pour les résidences secondaires : le Conseil municipal ayant voté la majoration maximum de 60% pour cette taxe, il demande s'il est possible de faire apparaître dans les tableaux les produits et l'assiette de cette recette fiscale.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions souhaitées. Aucune autre intervention n'ayant été demandée, il prend la parole pour réagir aux questions et observations de Monsieur BLANC.

Concernant l'avance EPF et l'endettement, il explique, comme l'a dit Monsieur BLANC, qu'il ne s'agit pas d'endettement, ni d'emprunt que la Commune souscrit, mais d'un engament auprès de l'EPF de le rembourser si les opérations venaient à être annulées.

Il rappelle que chaque année le Conseil municipal délibère pour faire le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune. Il précise qu'à l'heure actuelle, sont en cours, l'acquisition les terrains Bourdin associés au projet Rampale pour un montant de 480 000 € ; l'acquisition d'une parcelle sur la Ramière dans le cadre de l'opération du même nom ; et l'acquisition il y a un mois de parcelles sur l'îlot Carrière.

Monsieur le Maire dit que lorsque les opérations seront réalisées, ces montants feront partie du coût globale de l'opération et que la Commune remboursera l'EPF avec les recettes des ventes aux opérateurs.

Concernant les seuils d'alerte, il rappelle que l'analyse financière ne se fait par sur Rapport d'Orientation Budgétaire, ni sur le budget primitif, qui n'est qu'une estimation des dépenses et des recettes. Il explique qu'elle ne peut se faire que sur le Compte administratif et les dépenses réalisées. Monsieur le Maire dit qu'en effet ces éléments sont à prendre avec des pincettes dans la mesure où l'on parle de prévisions.

Monsieur le Maire fait part de sa fierté, 7 ans après l'élection originelle de son équipe, de présenter chaque année un budget aussi satisfaisant, que ce soit par rapport aux excédants réalisés en 2024, mais aussi au volume des investissements que la commune s'apprête à lancer. Il dit qu'il est de sa responsabilité que Barbentane soit bien administrée budgétairement et gérée de façon satisfaisante. Il dit qu'il faut en être content et que l'avenir de Barbentane peut être imaginé avec beaucoup de confiance et d'optimisme.

A propos de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, de mémoire, d'environ 5% des résidences de Barbentane.

Il rappelle que la Commune a souhaité majorer les taxes sur les résidences secondaires à hauteur de 60 %, comme 8 maires sur 10 l'ont fait en zone tendue, afin de lutter contre la difficulté que les gens ont à se loger dans la commune, le législateur ayant pensé qu'il serait judicieux de taxer les personnes qui viennent s'établir quelques jours par an dans le village car le reste du temps ces logements sont vacants et sous-utilisés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que Barbentane est en situation de tension en matière de logement, notamment pour les jeunes barbentanais. Il dit qu'il est peut-être bon de dissuader les propriétaires d'utiliser ces logements en résidences secondaires, et qu'ils ont le droit de s'établir principalement à Barbentane ou de louer ces biens tout au long de l'année, ce qui serait bénéfique pour les jeunes du village, les écoles et les commerces.

Monsieur le Maire apporte au Conseil municipal quelques chiffres plus précis communiqués par Monsieur STEMPFEL, le Directeur Général des Services. Il dit ainsi que dans la Commune, il y a 177 habitations classées en résidence secondaire, ce qui correspond à 9% des logements de la commune. Parmi elles, 44 sont classées en location saisonnière, ce qui représente ¼ des résidences secondaires soit 2,3% des résidences de Barbentane (chiffre en augmentation constante).

Il indique que le produit de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires représente en 2024 un montant de 72 040 €, ce qui correspond à 2,5% des recettes de la Commune. Monsieur le Maire souhaite également dire qu'il s'agit d'une forme d'équité et de justice fiscale vis-à-vis des Barbentanais.

Concernant le budget, Monsieur le Maire annonce qu'il sera voté le 31 mars 2025 et que la commission finances se réunira le 13 mars prochain. Il dit que d'autres éléments plus précis seront transmis à cette occasion. Monsieur le Maire reconnait qu'il y a eu des modifications par rapport aux premiers éléments envoyés, mais précise qu'elles sont dues à certaines informations qui sont transmises à la commune au fur et à mesure et qui viennent modifier certaines données.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances le 28 février 2025.

3. Tarif vacations funéraires.

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard des dispositions législatives en vigueur prévues dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

Considérant que le montant des vacations funéraires, qui doit être compris entre 20 et 25 €, est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal et versées aux agents par l'opérateur funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

4. Subvention Opération Façade

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution, modifié par la délibération 2023.07.10-03 du 10 juillet 2023, et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 40 512,15 €. Le montant de la subvention alloué ne peut dépasser les crédits ouverts au budget communal. Le plafond à retenir du montant des travaux subventionnable s'élève à de 19 700 € ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 27 février 2025. Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 9 850,00 €, montant disponible inscrit au budget 2025 ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 6 895,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

5. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 puis actée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant que du fait des changements intervenus, il est envisagé l'intégration de nouvelles compétences au sein de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Considérant que ces évolutions nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés à la majorité par les élus communautaires le 6 février 2025. ;

Considérant qu'il appartient désormais aux communes de les approuver dans un délai de 3 mois ;

Considérant les modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

1. Le siège social

L'article 3 des statuts dispose que le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé chemin Notre Dame 13630 Eyragues. Le nom de cette rue a été modifié et l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération a donc changé sans pour autant déménager. Il apparait dès lors nécessaire de modifier les statuts en son article 3 pour voir apparaître la nouvelle adresse de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au 5 place Marius Chabrand 13630 Eyragues.

2. Transfert de la compétence « développement durable »

L'article 5 des statuts dispose que l'objet de la Communauté d'Agglomération de « Terre de Provence » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives régies par les articles L 5216-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales. (CGCT)

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de trois compétences optionnelles, inscrites dans ses statuts, à savoir :

- 2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2.2 Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Pour autant, la question de cette compétence n'a pas été évoquée et son intégration n'a pas fait l'objet d'une modification statutaire.

Il apparaît dès lors nécessaire, pour ne pas compromettre les actions de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans ce domaine, d'inclure cette compétence dans les statuts.

3. Création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT

La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » a la volonté de développer une politique touristique en valorisant les randonnées pédestres et à VTT à l'échelle de l'agglomération, de mettre les énergies en commun pour développer un réseau d'itinéraires cohérent, efficace, entretenu et balisé de façon à rendre compatible découverte du territoire et préservation des milieux naturels.

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentent un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire.

Les communes peuvent transférer cette compétence en vertu de l'article L 5211-17 CGCT au titre des compétences facultatives devant figurer dans les statuts.

Ainsi, il est proposé une modification des statuts de la communauté d'agglomération pour voir intégrer la compétence « création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT » au sein des compétences facultatives de l'EPCI ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération a fait l'objet d'un vote à la quasi-unanimité par le Conseil communautaire de TPA, seul le Maire d'Orgon n'était pas favorable à l'article 3, car la commune d'Orgon fait partie du Parc Natural Régional des Alpilles qui est en charge de cette compétence et qu'il voudrait éviter la superposition d'intervenants.

Monsieur le Maire précise que cette délibération transfère la compétence « développement durable », mais qu'en revanche, les pouvoirs de police des maires en matière d'environnement ne sont pas impactés pour l'instant, les maires gardent leur pouvoir de police, notamment par rapport aux dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'adresse du siège social de communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- APPROUVE les transferts des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT et la modification des statuts qui en découle :
    - groupe des compétences optionnelles : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
    - groupe des compétences facultatives : création, entretien et balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT à compter du 01 janvier 2026 ;
- APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025.

6. Déclassement de l'ancienne police municipale – 2, rue du Four

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Barbentane est propriétaire du terrain bâti cadastré AW n° 113, sis 2 rue du Four, précédemment occupé par la perception puis par le poste de Police municipale et que dernier a déménagé en septembre 2024, pour s'installer rue Canade ;

Considérant que, en raison de de l'affectation au service de Police municipale, le bien cadastré AW n° 113 constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que depuis le déménagement du poste de Police Municipale, le bien n'a reçu aucune autre affectation et son accès n'est plus autorisé au public ;

Considérant qu'il convient désormais de prendre acte du transfert du poste de Police municipale et de constater qu'il a eu pour effet de désaffecter le bien cadastré section AW n° 113 ;

Considérant qu'il convient également de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AW n° 113 et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Monsieur BLANC revient sur ce qu'il est mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire qui évoque en matière d'investissement une activité commerciale attractive et demande si c'est en lien avec les projets de Terre de Provence Agglomération.

Monsieur le Maire explique que la commune travaille avec Terre de Provence Agglomération et Initiative Pays d'Arles qui ont lancé un appel à projet « Mon projet boutique ». Il précise que Barbentane est la seule commune de TPA à avoir fait ça.

Il explique que la Commune possède un bâtiment de 400m², dans lequel étaient basés 2 agents de Police Municipale, situé à un emplacement stratégique du village et que le projet est d'en faire un lieu d'attractivité.

Monsieur le Maire précise que son idée est de lancer un appel à projets pour voir s'il y a des investisseurs prêts à venir s'installer sur le village, que ce soit en matière d'activité commerciale, mais également en matière de projet de services, de soin ou encore de paramédical.

Il dit que cette première délibération de déclassement du bâtiment dans le domaine privé permettra à la Commune, qui reste propriétaire, de le donner à bail, à un entrepreneur pour venir s'établir dans le cadre de la politique commerciale communale.

Monsieur BLANC demande si le projet concernera ou non l'ensemble de la superficie du bâtiment, à savoir les deux étages.

Monsieur le Maire lui répond que le projet est modulable, qu'il peut être réalisé que sur une seule partie du bâtiment en fonction de l'investisseur et qu'il espère avoir un maximum d'investisseurs intéressés. Il dit que le montant du loyer sera perçu par la commune et sera fixé de sorte à être attractif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n° 113 sise 2 rue du Four ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public dudit bien et l'incorpore au domaine privé de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Convention de partenariat « Mon projet boutique avec Terre de Provence Agglomération et Initiative Pays d'Arles

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire dit que l'appel à projets concerné est en ligne depuis la semaine dernière sur le site de TPA et qu'il sera diffusé sur les réseaux sociaux de Barbentane prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat développement économique ;

Vu la délibération n°2025.03.10-06 du 10 mars 2025 relative au déclassement de l'ancien poste de Police Municipale ;

Considérant que le service de Police Municipale a quitté ses locaux sis 2 rue du Four et que le bâtiment a été désaffecté, la municipalité souhaite lui donner une nouvelle affectation ;

Considérant que compte tenu de sa situation, de sa configuration et de sa superficie, ce bâtiment pourrait accueillir une activité commerciale pour compléter l'offre à Barbentane et participer à la redynamisation du centre ancien ;

Considérant que pour pouvoir trouver un projet adapté et de faire le lien avec les entrepreneurs en recherche de locaux, la commune a sollicité l'assistance de Terre de Provence Agglomération au titre de sa compétence développement économique et de l'antenne d'Arles du réseau France Initiative dont l'objet est de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises ;

Considérant qu'Initiative Pays d'Arles propose de mettre en œuvre pour le bâtiment de l'ancienne Police Municipale le dispositif « Mon projet de boutique » qui vise à soutenir les projets au sein des cœurs de ville et de village, par l'implantation d'activités économiques dans des locaux vacants. Ce dispositif est soutenu, par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et BPI France ;

Considérant que par un appel à projet, les porteurs de projets sont invités à se manifester. Un projet sera sélectionné par la commune fin avril 2025 pour une ouverture du commerce en septembre 2025. Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement d'Initiative Pays d'Arles pendant 3 ans ;

Considérant que le coût de la mise en place de cette prestation est de 3 750 € TTC pris en charge en totalité par Terre de Provence Agglomération ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les rôles de chaque partie et fixer les modalités de cette coopération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » pour le bâtiment de l'ancienne Police Municipal sis 2 rue du Four ;
- APPROUVE la convention de partenariat développement économique avec la Communauté d'agglomération Terre de Provence et Initiative Pays d'Arles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

8. Modification du règlement des food-trucks

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire précise, comme indiqué lors des vœux à la population, que compte tenu de la réalisation de l'aménagement de la place du marché, la commune ne pourra pas accueillir le rassemblement des food-

trucks sur la place du Marché cette année. Il propose donc qu'ils soient délocalisés au boulodrome durant toute la durée de la saison 2025, même si les travaux place du Marché ne débuteront que fin juin ou début juillet, afin que toute la saison se fasse sur un même site.

Madame RIOUST quitte l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement d'installation de commerce ambulant de restauration avec véhicule sur l'espace public pour l'année 2025 ;

Considérant qu'avec les travaux programmés sur la place du marché à partir du mois de juin 2025, le traditionnel rassemblement des food-trucks du mardi soir doit être déplacé sur un autre site et que le règlement relatif à l'installation de ces commerces ambulants doit être modifié en conséquence ;

Considérant que la commission food-truck s'est réunie le mardi 25 février en mairie et a validé l'organisation des rassemblements des food-trucks sur l'esplanade du Séquier pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est proposé par la commission de profiter de l'occasion pour faire évoluer le règlement afin d'apporter des précisions sur le paiement des redevances d'occupation du domaine public (article 10), le respect des règles d'hygiène et de sécurité (article 11) et les modalités de branchement aux installations communales (article 12) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'installation de commerce ambulant de restauration avec véhicule sur l'espace public pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9. Vote du tarif séjour été pour le pôle jeunesse

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise un séjour de vacances à destination des adolescents du Pôle jeunesse du 4 au 8 août 2025 (soit 5 jours et 4 nuits), au centre sportif de Méjannes-le-Clap, avec hébergement en centre de vacances en pension complète et activités pour 24 jeunes et 4 accompagnateurs ;

Considérant que le coût prévisionnel du séjour est de 10 347 €, transports et encadrement compris ;

Considérant que les communes de Rognonas et Boulbon sont signataires de la convention de partenariat pour le centre de loisirs intercommunal *Li cigaloun* et participent donc au coût du séjour ;

Considérant qu'une subvention de la C.A.F. *Bonus Territoire séjour* dans le cadre de la CTG va également être sollicitée ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du séjour du Pôle jeunesse comme suit :

En fonction du Quotient Familial	Tarif séjour (Barbentane, Rognonas et Boulbon)
0-600	130 €
601-900	170 €

901-1200	210 €
1201-1500	250 €
1501-1800	290 €
1801-2100	330 €
Au-delà de 2100	370 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du séjour et les tarifs proposés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Avant la clôture de la séance, Monsieur le Maire, souhaite communiquer deux informations aux membres du Conseil Municipal.

D'abord, il fait part de l'élaboration d'une charte des mariages, comme il existe dans d'autres collectivités, parce que ceux-ci donnent lieu à de plus en plus d'incivilités. Il explique que cette charte demande un engagement des mariés à respecter et à faire respecter les lieux, le stationnement, l'espace public, la sécurité et la tranquillité des riverains qui peuvent être dérangés par des bruits de klaxon ou d'autres nuisances sonores intempestives. Il indique que cette charte est à la disposition des conseillers municipaux.

La seconde information concerne la révision de la règlementation du cimetière. Il précise que c'est un travail qui avance beaucoup et qu'il est mené par Veronique MOUCADEAU avec ténacité et affection. Monsieur le Maire souhaite la remercier à cette occasion.

Monsieur le Maire dit que le cimetière s'appelle désormais le cimetière de la Montagnette et qu'il est découpé en 3 sections, auparavant appelées par des numéros, mais qui sont désormais baptisées section Ancienne, Principale et Nouvelle.

Il précise que les évolutions du règlement sont basées sur certains retours d'expérience que Véronique MOUCADEAU a pu rencontrer lors de ses différentes interventions. Le nouveau règlement apporte ainsi des compléments et précisions en matière d'hygiène, d'entretien, de sécurité, de renforcement des règles en matière de respect des lieux par les entreprises, de conduite de travaux et des dépôts des matériaux.

Il ajoute que les règles spécifiques qui concernent la section Ancienne ont été renforcées afin de particulièrement protéger le patrimoine historique du cimetière. Il dit que le cimetière est magnifique et plus particulièrement la partie historique, et qu'il est donc nécessaire de faire attention d'un point de vue esthétique et de le préserver.

Monsieur le Maire termine en rappelant la possibilité désormais de vente par la commune des monuments anciens, sujet qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le 31 mars 2025.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire,
Jean-Christophe DAUDET

La secrétaire de séance,
André BOURGES